

## **Procès-Verbal du Conseil communal**

### **Séance du 25 mars 2024**

**Présents** : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,  
MM. Arnaud MASSIN, Jean-Marc MOËS, échevins,  
M. Francis FROIDBISE, Mme Emilie SERVAIS, MM. Pol GILLET, Emmanuel LOBET, Mme Marie-Cécile SEIDEL, M. Xavier KALBUSCH, conseillers communaux,  
Mme Renée LARDOT, Présidente du CPAS hors Conseil,  
Mme Hélène PREVOT, Directrice générale ff.

Conformément à l'article 42 du Règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 avril 2017, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **SEANCE PUBLIQUE :**

#### **1) Budget communal 2024 : Choix de la balise d'emprunt – Ratification de la Collège 11/01/24**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Considérant que ladite circulaire précise qu'à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières ;

Considérant que ces ratios d'endettement sont fixés à 125 % en ce qui concerne le ratio du volume de la dette et à 17,5 % en ce qui concerne le ratio des charges financières ;

Considérant que conseil communal, réuni en date du 18/12/2023, a adopté le budget initial 2024 sans avoir fait état de ce choix ;

Considérant que sur avis de Monsieur Saïd BENZAROUR, Directeur financier, le Collège communal, réuni en séance du 11 janvier 2024, a décidé de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

#### **Le Conseil communal DECIDE XXXX :**

**Article 1 :** De ratifier la décision du collège communal du 11 janvier 2024 de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

**Article 2 :** De transmettre la présente décision au Directeur financier et au SPW-DGO5-Dir.extérieure de Liège

#### **2) PCS – Approbation du rapport d'activités et du rapport financier 2023 : Approbation**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu la convention d'association dans le cadre d'un regroupement de pouvoirs locaux, du 06 février 2014, présentant des points de convergence au niveau de la cohésion sociale pour la réalisation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 établissant la Commune de Clavier en tant que pouvoir local porteur ;

Considérant qu'il est nécessaire de fournir à la Wallonie un Rapport financier et un rapport d'activités relatifs à la période 2023 dans le cadre de la programmation du plan 2020-2025 ;

Considérant le « rapport financier 2023 du PCS Condroz » en pièce jointe ;

Considérant que ce rapport n'inclue pas de proposition de modification du plan ;

Considérant les deux pièces justificatives en pièces jointes ;

Considérant le « rapport d'activités 2023 du PCS Condroz en pièce jointe ;

**Le Conseil communal DECIDE XXXX :**

**Article 1 :** D'approuver le rapport financier 2023 tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Article 2 :** D'approuver le rapport d'activités pour l'année 2023 tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Article 3 :** De transmettre la présente délibération au PCS pour transmission au SPW.

**3) Etablissement d'un P.C.D.R. – Désignation d'un auteur de programme : Approbation des conditions et du mode de passation du marché**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le Programme communal de Développement rural approuvé par le Gouvernement wallon le 7 mars 2013 pour une durée de 10 ans ;

Considérant la décision du Conseil communal du 06/06/2022 d'adopter la décision de principe de mener une nouvelle opération de développement rural sur le territoire de la Commune d'Ouffet ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché « Etablissement d'un PCDR (Programme communal de Développement Rural) - Désignation d'un auteur de programme » établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € HTVA ou 30.0000,00 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article **XX** ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant l'avis de légalité de Monsieur BENZAROUR, Directeur financier, daté du **XXX** ;

**Le Conseil communal DECIDE XXXX :**

**Article 1 :** D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché « Etablissement d'un PCDR (Programme communal de Développement Rural) - Désignation d'un auteur de programme », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € HTVA ou 30.0000,00 €, 21% TVAC ;

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article **XXX** ;

**Article 4 :** D'inscrire ce crédit lors de la prochaine modification budgétaire.

---

#### 4) C.I.L.E. - Convention relative aux hydrants reliés au réseau de distribution : Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ; et plus précisément l'article 30 (contrôle « in house ») ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu les Arrêtés royaux du 8 novembre 1967 et du 6 mai 1971 qui portent, en temps de paix, sur l'organisation des services communaux et régionaux d'incendie et la coordination des secours en cas d'incendie ;

Vu les Circulaires ministérielles du 14 octobre 1975 et du 6 mars 1978 qui précisent les dispositions des Arrêtés royaux susvisés ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale C.I.L.E. et que la conclusion de la présente convention peut dès lors avoir lieu sur base de l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (« in house ») ;

Considérant que la Commune est responsable du contrôle des hydrants ;

Considérant l'offre de convention reçue par la C.I.L.E. ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le montant total pour le contrôle des hydrants est évalué sur base du tarif de l'année 2024 à 5.880,00 € HTVA ou 7.114,8€ TTC ;

Considérant l'avis de légalité de Monsieur BENZAROUR, Directeur financier, daté du **XXX** ;

#### **Le Conseil communal DECIDE XXXX :**

**Article 1 :** D'approuver la convention établie par la C.I.L.E., telle que reproduite en **annexe n°XX** ;

**Article 2 :** De prévoir la dépense à l'article XXXX ;

**Article 3 :** De transmettre un extrait de la présente délibération à la C.I.L.E, rue du Canal de l'Ourthe 8 à 4031 ANGLEUR.

---

#### 5) Ecopasseur communal - Rapport annuel 2023

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté ministériel du 29/11/2022 octroyant à la commune de Ferrières le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre du projet « Ecopasseurs communaux » ;

Considérant la collaboration établie entre les communes associées de Ferrières, Hamoir, Ouffet et Anthisnes en vue de l'occupation conjointe d'un écopasseur, à savoir M. Antonin WAUTELET ;

Considérant la nécessité d'un rapport annuel d'activités à présenter au conseil communal relatif à la subvention de fonctionnement précitée ;

Considérant le rapport d'activités établi pour l'année 2023, par Monsieur Antonin Wautelet assumant la fonction d'écopasseur au sein de la commune d'Ouffet depuis le 09/09/2013 ;

#### **Le Conseil communal :**

- **DECLARE avoir pris connaissance** dudit rapport annuel 2023 relatif à l'activité de Monsieur Antonin WAUTELET, écopasseur au sein de l'administration communale d'Ouffet ; **et**
- **DECIDE XXXX**, d'en valider le contenu.

**6) Subvention auprès d'Infrasports préalable au projet de rénovation de l'éclairage du R.F.C. OUFFET-WARZEE – Approbation de la phase projet**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021 portant exécution du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du gouvernement wallon du 9 juillet 2015, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Considérant que conformément au décret relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, une demande d'octroi de subvention permettant de juger de la recevabilité du dossier doit être introduite à Infrasports sur base d'une délibération du Conseil Communal sollicitant cette subvention ;

Considérant la décision du Conseil communal du 05 février 2024 approuvant la phase d'avant-projet ;

Considérant le courrier du 22/02/2024 du SPW Mobilité et infrastructures approuvant le dossier d'avant-projet ;

Considérant l'octroi d'un permis d'urbanisme du 06 mars 2024 pour la suppression de 4 poteaux d'éclairage existants avec mise en place de 4 nouveaux poteaux d'éclairage LED ;

**Le Conseil communal DECIDE XXXX :**

**Article 1 :** D'approuver la phase projet de la demande de promesse ferme de subside dans le cadre de la rénovation de l'éclairage du R.F.C. OUFFET-WARZEE ;

**Article 2 :** De déposer le dossier projet sur la plateforme « Guichet des Pouvoirs locaux ».

**7) Eclairage du foot de Warzée : Marché de fourniture relatif à l'acquisition de poteaux d'éclairage - Approbation des conditions du marché et du cahier des charges**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la demande de subside Infrasports reprise au point 6 du Conseil communal du 25 mars 2024 ;

Considérant le cahier des charges N° 2024029 relatif au marché « Foot Infrasport // Eclairage » établi par le Service Energie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 764/72354:20240004.2024 ;

Considérant l'avis de légalité de Monsieur BENZAROUR, Directeur financier, daté du XXX ;

**Le Conseil communal DECIDE XXXX :**

**Article 1 :** D'approuver le cahier des charges N° 2024029 et le montant estimé du marché « *Foot Infrasport // Eclairage* », établi par le Service énergie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise ;

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 764/72354:20240004.2024.

**8) Eclairage du foot de Warzée : Marché de fourniture relatif à l'acquisition de tondeuses robot - Approbation des conditions du marché et du cahier des charges**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la demande de subside Infrasports reprise au point 6 du Conseil communal du 25 mars 2024 ;

Considérant le cahier des charges N° 2024028 relatif au marché « *Dossier infrasport // acquisition d'un robot tondeuse* » établi par le Service Energie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 764/72354:20240004.2024 ;

Considérant l'avis de légalité de Monsieur BENZAROUR, Directeur financier, daté du XXX ;

**Le Conseil communal DECIDE XXXX :**

**Article 1 :** D'approuver le cahier des charges N° 2024028 et le montant estimé du marché « *Dossier infrasport // acquisition d'un robot tondeuse* », établi par le Service Energie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).



**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 764/72354:20240004.2024.

**9) Eclairage du foot de Warzée : Marché de fourniture relatif à l'acquisition de petit matériel - Approbation des conditions du marché et du cahier des charges**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la demande de subside Infrasports reprise au point 6 du Conseil communal du 25 mars 2024 ;

Considérant que le Service travaux a établi une description technique N° 2024030 pour le marché « Infrasport // Petit matériel » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46€ HTVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 764/72354:20240004.2024 ;

Considérant l'avis de légalité de Monsieur BENZAROUR, Directeur financier, daté du **XXX** ;

**Le Conseil communal DECIDE XXXX :**

**Article 1 :** D'approuver la description technique N° 2024030 et le montant estimé du marché « *Infrasport // Petit matériel* », établis par le Service travaux. Le montant estimé s'élève à 8.264,46€ HTVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise

**Article 2 :** De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 764/72354:20240004.2024.

**10) Voirie communale – Modification de voirie – Cession d'une emprise de voirie de 99 m<sup>2</sup> à Ouffet, Sentier Maroye, Division Ouffet Parcelle Section B n° 178X - Approbation du projet d'acte : décision à prendre**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'une demande de division nous est parvenue en date du 21/10/2020 émanant de Maître Lecomte ; cette division du terrain initialement cadastré B n° 178X vise à terme la construction d'habitations sur les 2 lots ;

Considérant que cette division nécessite une adaptation du domaine public par la cession à la Commune d'une bande de terrain de 99 m<sup>2</sup>, afin de porter la limite du domaine public à 2,55 mètres du bord de la voirie sur tout le front de voirie des deux parcelles concernées ;

Considérant que cette cession d'emprise est nécessaire à la future urbanisation des deux lots et qu'elle permettra une simplification des procédures des futurs permis d'urbanisme ;

Considérant le plan d'implantation dressé le 12/02/2021 par Monsieur DESTREE Dominique, géomètre-expert, présentant l'emprise de 99 m<sup>2</sup> à intégrer dans le domaine public ;

Revu la décision du Conseil communal du 21/10/2021 :

- *De modifier la voirie communale dénommée « Sentier Maroye » conformément au plan d'implantation dressé le 12/02/2021 par Monsieur DESTREE Dominique, géomètre-expert, présentant une emprise à intégrer dans le domaine public d'une superficie de 99 m<sup>2</sup>, lequel fixe la future limite du domaine public à 2,55 mètres du bord de la voirie, au niveau de la parcelle cadastrée OUFFET, 1ère Division, section B partie de la parcelle n° 178 X ;*
- *De solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département des Comités d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;*
- *Expédition de la présente délibération sera transmise au service régional de tutelle (DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture).*

Considérant le projet d'acte rédigé le 12/03/2024 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège ;

**Le Conseil communal DECIDE XXXX :**

- Article 1 :** D'approuver le projet d'acte rédigé le 12/03/2024 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège ;
- Article 2 :** De confirmer que la cession concernée est consentie à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- Article 3 :** De solliciter Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège, afin de finaliser la procédure en cours ;
- Article 4 :** Copie de la présente délibération sera transmise à M. BENZAROUR, Directeur financier de la Commune d'Ouffet et à Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège.

---

**11) Police : divers arrêtés pris depuis le 05/03/2024 – Ratification**

**Le Conseil communal DECIDE XXXX**, de ratifier les XXX ordonnances de police concernées.

---

**SEANCE A HUIS CLOS :**

**12) Demande(s) de concession de terrain de sépulture : décision(s) à prendre**

□

[REDACTED]

Par le Conseil communal,

La Directrice générale,  
Hélène PREVOT,

La Bourgmestre,  
Caroline CASSART-MAILLEUX,